

Recommandations pour l'avenir du décret promotion de la santé en Wallonie

Sur base d'une analyse du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française de Belgique

La Communauté française adoptait, en 1997, une position novatrice en Europe en organisant un cadre légal pour développer une politique de promotion de la santé. Le décret du 14 juillet 1997 a en effet donné naissance à une organisation structurelle et a invité les nombreux acteurs de terrain à développer des programmes basés sur les besoins de la population en bénéficiant d'une procédure de financement et d'accompagnement.

La précédente législature (mai 2009 - mai 2014) a été marquée par l'évaluation des dispositifs de politique de santé et par l'initiation d'une réforme inscrite dans un projet de décret « *Code de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles* ». Le transfert des compétences vers la Région Wallonne, la Ccof et l'ONE mettra un terme à ce projet.

La prolongation sans modification du Programme quinquennal et sa reconduction annuelle, la non indexation des subventions depuis 2009, les incertitudes quant à l'avenir du secteur ont créé une insécurité pour les professionnels et ont engendré des risques en termes d'emploi et de sauvegarde de l'expertise.

En juin 2015, nous nous trouvons dans une période transitoire liée au transfert des compétences de la FWB à la RW.

Une Plateforme wallonne et une Plateforme bruxelloise du secteur de la promotion de la santé, regroupant les organismes subsidiés en 2013-2014 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du décret de 1997, ont été mises en place en 2014. Leur but est de valoriser la promotion de la santé tout en rencontrant les enjeux des politiques futures.

Suite à une demande du cabinet du Ministre Wallon (Faut-il modifier le Décret ?) et une demande du cabinet de la Ministre Bruxelloise (Quels sont les points forts et les faiblesses du Décret ?), un groupe de travail commun aux 2 Plateformes a été constitué. Il s'est réuni 3 fois dans l'objectif de déterminer quels sont les points forts et les faiblesses du Décret. La plateforme wallonne s'est réunie pour adapter la proposition aux réalités des opérateurs wallons et émettre des recommandations.

Les recommandations pour le décret wallon de promotion de la santé :

- Le décret de 1997 a permis d'adapter la législation de la Communauté française au passage du concept d'éducation pour la santé à celui de promotion de la santé, notamment grâce à l'inscription de la définition de la promotion de la santé de l'OMS à l'article 1er. Toutefois, une définition actualisée qui intègre les notions d'inégalités sociales de santé, de déterminants sociaux de la santé, de santé globale, de transversalité, de continuum promotion de la santé -prévention- soins - réduction des risques (voir Mémoire wallon du secteur de la promotion de la santé) devrait apparaître dans un nouveau décret.

Plateforme wallonne du secteur de la Promotion de la Santé

- Préserver les instruments qui ont permis une réelle évolution des pratiques de promotion de la santé. Citons entre autres :
 - L'application, par une diversité d'acteurs, d'objectifs et de méthodes d'intervention communes, qui traversent les problématiques de santé et qui sont reconnues internationalement, par exemple l'empowerment et la participation des populations, l'action intersectorielle, la réduction des inégalités sociales de santé en prenant en compte les vulnérabilités de publics spécifiques, le plaidoyer pour des politiques publiques qui renforcent l'impact positif sur la santé des populations.
 - L'importance accordée à la déclinaison locale des programmes implantés en Fédération Wallonie-Bruxelles, à la concertation locale et aux stratégies bottom up dans la définition de priorités.
 - L'existence d'un appui méthodologique et stratégique, indépendant des autorités de tutelle, aux niveaux local et communautaire, gratuit pour tout opérateur qui s'investit dans des actions de promotion de la santé, quel que soit son secteur d'appartenance.
 - L'articulation entre les stratégies de médecine préventive (dépistage, vaccination, santé scolaire) et la promotion de la santé au sens de l'action intégrée sur les déterminants sociaux de la santé.
 - La professionnalisation des opérateurs de promotion de la santé, le développement d'une culture d'analyse des besoins et de l'évaluation quantitative et qualitative en y consacrant les moyens nécessaires.
- Concrétiser un système d'informations sanitaires (SIS) en concertation avec le secteur et articulé avec les observatoires existants. Il aurait pour mission de collecter et de traiter les données qualitatives (en ce compris les pratiques professionnelles) et quantitatives relatives à la promotion de la santé et de les articuler avec d'autres données existantes.
- Elaborer un **Programme pluriannuel** ou des Stratégies concertées co-construits par les parties prenantes : les acteurs de terrain, les experts et les décideurs politiques, les administrations, les populations. Ce programme comprendra des priorités de promotion de la santé, des objectifs opérationnels et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- Instaurer une **fonction de pilotage** de la politique de promotion de la santé : planifier la politique et sa mise en œuvre, organiser la concertation avec les parties prenantes, évaluer dans quelle mesure les priorités ont été rencontrées, et éventuellement réorienter.
- **Stabiliser le secteur** en attribuant aux opérateurs de promotion de la santé¹ des agréments à durée indéterminée. Cela permet le maintien de l'expertise, la reconnaissance, la légitimité, l'autonomie, l'ancrage des équipes.
- Réserver un budget significatif pour soutenir les **initiatives émergentes** de promotion de la santé pour une durée de cinq ans.
- Prévoir le financement pour le développement des grandes étapes de la **gestion de cycle de projet** (diagnostic, planification, mise en œuvre, évaluation, etc.) pour chaque service et programme.

¹ Les membres de la Plateforme wallonne du secteur de la promotion de la santé

Plateforme wallonne du secteur de la Promotion de la Santé

- Etablir un **organe d'avis consultatif** représentatif des parties prenantes de la promotion de la santé et propre au secteur, habilité à rendre des avis sur demande ou d'initiative et à organiser des débats de fond.
- Renforcer la **décentralisation de la politique** et l'appui des acteurs au niveau subrégional et local, via les CLPS maintenus sous forme d'asbl agréées.
- Financer les **fonctions de formation continuée, de communication, d'évaluation, d'appui méthodologique et scientifique et de recherche**.
- Assurer une **articulation et une cohérence des politiques** visant la promotion de la santé au sein des différents niveaux de pouvoir (fédéral, entités fédérées).
- Assurer la **transversalité de la promotion de la santé dans toutes les politiques**.

Sources

- Mémoire wallon du secteur de la promotion de la santé, juin 2014
- Recommandations pour un programme quinquennal de promotion de la santé : avis d'initiative du CSPA du 17 octobre 2014 (en ce compris Propositions du CSPA pour un programme quinquennal de promotion de la santé à partir du 1er janvier 2015)
- La réduction des inégalités sociales de santé, avril 2011
- « La réduction des inégalités sociales de santé ; un défi pour la promotion de la santé » Conseil supérieur de promotion de la santé – www.sante.cfwb.be, Avril 2011
- Avis du CSPA sur les éléments à approfondir pour une réforme du dispositif des politiques de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, février 2012
- Modèle des déterminants de la santé - Dahlgren et Whitehead, 1991